

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames DUVAL FIALKOWSKI TRAFEH PORIER ESNAULT
MAIGRON MARIAGE
Messieurs LONGUET CHEVRIER MITTELETTE EYMARD
DANDEVILLE BOUET

M. BUNEL donne procuration à M. DANDEVILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préalable, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le précédent procès verbal de réunion, aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame ESNAULT est élue secrétaire de séance.

N°1-20.03.2026 : Choix du nombre d'adjoints :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'arrêter le nombre d'adjoints à quatre.

Tous les adjoints ont délégation de signature pour l'ensemble des pièces comptables. Ils sont Officiers de l'État Civil, sont habilités à signer les pièces correspondantes et à célébrer les mariages. En l'absence du Maire, ils le remplacent dans l'ordre du tableau y compris en tant qu'Officier de Police Judiciaire.

N°2-20.03.2026 : Indemnités des élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 820,96 € brut.
- Adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 483,81 € brut.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

N°3-20.03.2026 : Délégations données au Maire par le conseil municipal :

Le conseil municipal à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire, ainsi qu'aux Maires Adjoints ayant délégation à l'Urbanisme en son absence, pour signer les documents d'urbanisme et exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire, concernant :

-la passation de contrats d'assurance et également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

-la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-l'acceptation de dons et legs qui ne sont gravés ni de conditions ni de charges ;

-l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

-l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* Délégations données aux adjoints par le Maire :

Le Maire déclare donner aux quatre adjoints les délégations suivantes à compter de leur élection, le 20 mars 2026 :

-délégation d'Officier de l'État Civil,

-délégation de signature des bons de commande et ordres de service relevant du fonctionnement,

-délégation d'ordonnateur des dépenses et recettes communales,

-délégation permanente de signature de l'ensemble des pièces comptables et devis,

-délégation pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du Maire,

-délégation de signature de tous courriers adressés à des administrés ou des particuliers,

-procuration pour toutes relations avec la poste de Bretteville-sur-Laize.

N°4-20.03.2026 ; Désignation des délégués à la Communauté de communes Cingal-Suisse normande :

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les délégués suivants pour la Communauté de communes Cingal-Suisse normande :

Titulaire : M. LEHUGEUR Jacky

Suppléant : M. LONGUET Martial

N°5-20.03.2026 : Désignation des représentants de la commune dans divers organismes :

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les représentants suivants :

Eaux Sud Calvados :

Titulaire : M. LONGUET Martial

Syndicat d'assainissement Gouvix-Urville-Cauvicourt :

Titulaire : M. LONGUET Martial

Titulaire : M. CHEVRIER Jean-Paul

Suppléant : M. LEHUGEUR Jacky

Suppléant : M. BOUET Cédric

SDEC Énergie :

Titulaires : M. LEHUGEUR Jacky et M. EYMARD Emmanuel

TEF du Cingal :

Titulaires : Mme FIALKOWSKI Chantal et M. DANDEVILLE Franck

SMICTOM de la Bruyère :

Titulaire : M. LEHUGEUR Jacky

Suppléant : M. CHEVRIER Jean-Paul

Commission consultative :

Président : M. LEHUGEUR Jacky

Titulaires : M. LONGUET Martial, Mme MARIAGE Sabrina

Suppléants : M. BUNEL Nicolas, M. BOUET Cédric

N°6-20.03.2026 : Fêtes et cérémonies :

Le conseil municipal à l'unanimité décide, pour toute la durée de la mandature, d'affecter sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les sommes consacrées à la liste ci-dessous :

- les colis de Noël et les colis handicapés,
- les achats de gerbes pour les commémorations qu'elles soient dans ou hors commune,
- les achats concernant le repas des anciens (alimentaires y compris alcool et non alimentaires),
- les bons d'achat exceptionnels,
- les fleurs, les médailles et les bons cadeaux (5€/année de mariage), à l'occasion de la célébration des anniversaires de mariage à partir des noces d'Or et au-delà par tranche de 10 ans,
- les fleurs et bons d'achat remis lors de cérémonies diverses,
- les fleurs déposées à l'occasion de décès,
- les achats alimentaires y compris alcool et non alimentaires concernant l'organisation de moments de convivialité (vœux de la municipalité, cérémonies commémoratives, réceptions diverses, réunions d'élus, commissions et groupe de travail intercommunaux, ...),
- les jouets de Noël pour les enfants scolarisés à l'école du Roselin et résidant à Gouvix.

N°7-20.03.2026 : Achats divers :

Le conseil municipal à l'unanimité décide de l'achat de :

- 1 PC portable pour chaque élu afin d'éviter l'engorgement de photocopies et facilitant le déroulement des conseils municipaux,
- 1 dictionnaire de la langue française et 1 tablette numérique pour chaque élève de CM2 résidant à Gouvix et scolarisé à l'école du Roselin et ce pour la durée de la mandature sauf délibération contraire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h30.